

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes – Rond Point Claude Santarelli 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents les délégués ci-après

BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie
BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris – Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël (Suppléant)
BOUVÉLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - Représenté par HANNI Vanessa (Suppléante)
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - Représenté par DUCELLIER Nicolas (Suppléant)
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume - Châtres
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny - Représenté par BOUCHER André (Suppléant)
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine
HAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine
COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie
CUYPERS Marc - CC du Val Briard
DARMON Charles - Varennes-Jarcy
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir
FASSELER Philippe – CC du Provinois
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine
GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - Accompagné de MARCY Jean-Pierre (Suppléant)
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre - Représenté par HOURDEAU David (Suppléant)
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie
GRANDISSON Max - CC du Val Briard
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre
PAPIN Michel – Lésigny - Représenté par TIENNOT Christian (Suppléant)
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - Représenté par TIENNOT Christian (Suppléant)
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie
PRUDON Michel – Courpalay – Accompagné de VENARD Nathalie (Suppléante)
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre - Représentée par GAUTHIER Elisabeth (Suppléante)
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière

Avaient donné procuration

| | | |
|--|---|-------------------|
| DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly - Carrois | à | HAMELIN Serge |
| GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine | à | FERRIER Christian |
| GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine | à | CHAZAL Thomas |
| WOFY Joanathan - Chevry-Cossigny | à | COLAS Romain |

Etaient absents ou excusés

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BATTESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine
BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération & SIAEP de la Brie Boisée
CHANUSSOT Jean-Marc - CC Brie des Rivières et Châteaux
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick - Clos-Fontaine
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine ; DELAUAUX Jean-Claude - Rozay-en-Brie
DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ; DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien - Saint-Just-en-Brie
DUPRESSOIR Franck - Vanvillé ; ETHEVE Olivier - Châteaubleau
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine ; GADET Laurent - Quiers
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre & Métropole du Grand Paris
MACLE Claude - CA Marne et Gondoire
MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang & SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV
PERIGAULT Isabelle - SIAEP de la Région de Touquin
POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux ; RENÉ Sandrine - Vernay Vilbert
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert & CC l'Orée de la Brie
SONTOT Alain - SMCBANC ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris ; TROISVALLETS Florence - Pecy
VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre ; VILLAÇA Marcel - Servon

LE PRÉSIDENT.- Je tiens à remercier Laurent GAUTIER, Maire de Touran-Brie, qui nous accueille ce soir dans cette salle des fêtes.

LE PRÉSIDENT.- Avant de commencer je vous informe que notre Établissement fait l'objet, en ce moment, d'une procédure de contrôle de gestion conduite par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC). Il s'agit là d'un contrôle classique de la Chambre. Pour mémoire, le dernier contrôle de gestion sur notre Établissement date d'il y a plus de 20 ans. D'ailleurs, le magistrat avait conduit précédemment les travaux d'un examen thématique, non pas exclusivement au SyAGE mais à l'échelle nationale, sur la politique de l'eau. Et c'est lui qui a été désigné par la Chambre pour ce contrôle de gestion typique ; lequel contrôle porte sur les exercices de 2016 à nos jours.

Le contrôleur et ses collaborateurs ont d'ores et déjà passé deux journées dans notre Établissement. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec eux. Ils reviennent tout prochainement pour s'acculturer — et nous y reviendrons d'ailleurs pendant le ROB — sur les différentes compétences et leurs modalités de financement.

Monsieur GILLET, le magistrat, souhaite pouvoir nous fournir un rapport provisoire avant la fin du printemps et un rapport définitif avant l'été. Dès lors, nous serons amenés à examiner, en Comité, ce rapport définitif soit au Comité Syndical de juin, si celui-ci est édité par la Commission Pluridisciplinaire de la Chambre, avant que ne partent les convocations. Sinon, nous l'examinerons au Comité suivant, lequel se déroulera en novembre.

Bien évidemment, nous vous tiendrons informés des conclusions de ce contrôle de gestion

Approbation du compte rendu de la réunion du 22 juin 2022

LE PRÉSIDENT.- Je soumetts à votre examen le procès-verbal de notre dernière réunion. Je ne crois pas avoir été destinataire de demandes d'amendement.

Y a-t-il des commentaires et/ou questions sur ce compte rendu ? (*Non*)

Je le soumetts donc à votre suffrage ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (*Non*)

Mis aux voix, le compte rendu de la séance du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Relevé des Décisions prises

LE PRÉSIDENT.- Ainsi que l'exige l'article 2122 al. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de vous rendre compte des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu des délégations que vous avez bien voulu me confier. La synthèse de ces Décisions vous a été adressée avec la convocation de cette séance.

Y a-t-il des commentaires ou des questions sur ces Décisions ? (*Non*)

Ordre du jour

- 1 - Décision Modificative n°1 – Exercice 2022
- 2 - Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
- 3 - Règlement budgétaire et financier
- 4 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Exercice 2023
- 5 - Ouverture des crédits d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif - Exercice 2023
- 6 - Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif (part SyAGE) – Exercice 2023

Questions diverses.

LE PRÉSIDENT.- Notre ordre du jour classique en cette fin d'année, appelle essentiellement, et même exclusivement, des délibérations relatives à nos finances. Sans plus tarder, je vais donner la parole à notre Vice-Président en charge des finances, Thomas CHAZAL qui va vous présenter la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2022.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022

M. CHAZAL.- Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, il est proposé au Comité Syndical une Décision Modificative de fin d'année pour faire suite au Budget Supplémentaire voté le 22 juin dernier.

Cette étape budgétaire permet d'intégrer au budget certains ajustements, de régulariser les montants inscrits pour l'affectation du résultat 2021 au Budget Supplémentaire en M14 (Principal) et M49 (Assainissement).

Pour le budget Principal M14, le montant est de 100 €.

Pour le budget Assainissement M49, le montant est de 440,20 €.

Il est également proposé d'inscrire des crédits complémentaires pour la réalisation d'un important projet que vous connaissez, à savoir la Digue de la Fosse aux Carpes à Draveil, dans le cadre de la Prévention des Risques d'Inondation à hauteur de 750 828 €. Cette dépense s'équilibre grâce à la notification des subventions allouées et qui seront inscrites dans le cadre du budget 2023.

Cette Décision a reçu un avis favorable de la Commission Finance/Travaux du 30 novembre 2022.

LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur CHAZAL.

Il s'agit-là, vous l'aurez noté, d'une Décision Modificative très classique et d'une ampleur extrêmement modeste et classique d'ajustement de crédits en fin d'exercice.

Y a-t-il des commentaires et/ou des questions ? (Non)

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (Non)

La délibération relative à la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant concerne la révision des AP/CP. Thomas CHAZAL toujours.

2 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

M. CHAZAL.- Comme chaque année, on vous présente la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Ces Crédits de paiement sont réinscrits sur l'exercice suivant.

Le SyAGE pilote actuellement 46 opérations d'AP/CP :

- 17 pour le Budget principal M14
- 28 pour le Budget M49
- 1 pour le Budget « Mise en oeuvre du SAGE ».

Que ce soit en hausse ou en baisse, nous en avons deux à la baisse, et cinq à la hausse.

AP/CP 98 (Marolles en Brie) concernant la réhabilitation issue du diagnostic du bassin de collecte du Réveillon - Rue des Blés d'Or et rue des Grands Roseaux pour moins 70 247 €.

AP/CP 103 (Villemesnil) concernant la réhabilitation issue du diagnostic du bassin de collecte du Réveillon - Rues du Réveillon, du docteur Bertrand, des Perdrix des Chevreuils et des Lièvres, pour plus de 90 000 €.

AP/CP 106 (Villeneuve-le-Roi) concernant la mise en séparatif et extension du réseau EU - Gestion des Inondations EP – rues Le Guillermic Calmette, du Général pour plus de 29 538 €.

AP/CP 110 (Yerres/Villemesnil) au quartier de Grosbois — Lutte contre les inondations pour plus de 189 900 €.

AP/CP 113 (Santenay) concernant la Réhabilitation issue du diagnostic du bassin de collecte du Réveillon - Rues Ravel, Faure et Berlioz pour 377 554 €.

AP/CP 116 (Villegresnes) concernant la lutte contre les inondations - Rue de l'Étoile pour moins 540 000 €.

AP/CP 117 (Yerres) toujours concernant la lutte contre les inondations - Rue Paul Doumer pour plus 279 000 €.

AP/CP 128 (Santenay) concernant le remplacement des réseaux défectueux en prenant compte de l'urbanisation future rue du Général Leclerc et RN19 pour 142 556 €.

La Commission Finances/Travaux du 30 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le tableau est joint au dossier.

LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur CHAZAL. Des commentaires et/ou des questions sur ces AP/CP ? (*Non*)

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (*Non*)

Mise aux voix, la délibération relative aux AP/CP est adoptée à l'unanimité.

3 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

LE PRÉSIDENT.- Dans le cadre du passage obligatoire à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités, le SyAGE a délibéré, le 22 juin 2022, afin d'appliquer cette instruction M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F) valable pour la durée de la mandature.

La parole est à M. CHAZAL.

M. CHAZAL.- Comme vous l'avez lu, ce R.B.F. doit notamment préciser les modalités suivantes :

- de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Le Président doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle du Syndicat à l'occasion du vote du Compte Administratif.

Ce projet de Règlement budgétaire et financier permet de faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des agents de la collectivité.

Il rappelle les normes comptables.

Ce R.B.F. s'articule autour des points suivants :

- la description de la fonction financière au sein de la collectivité ;
- le budget comme acte de prévision, d'autorisation mais aussi politique avec le rappel des principes budgétaires, ainsi que la description du cycle budgétaire.
- L'exécution budgétaire avec le circuit comptable des dépenses et des recettes, et des bons de commande ;
- les deux régies comptables du SyAGE sur la régie recettes du Budget assainissement et la régie dépenses ;
- la gestion pluriannuelle en AP/CP décrivant les règles de report de crédits ;
- les modalités des provisions ;
- la gestion de l'actif et du passif de la M57 ;
- l'information financière avec la liste de l'ensemble du document budgétaire et financier ;
- le contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements

budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du Syndicat dans l'exercice de leurs missions respectives.

Au vu de l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 30 novembre 2022, il sera proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur CHAZAL.

Nous sommes amenés à voter ce règlement budgétaire et financier au sein du SyAGE, selon les exigences comptables traditionnelles. Il n'y a pas de grandes novations.

J'ajoute qu'une large part des procédures qui sont décrites dans ce règlement sont d'ores et déjà appliquées par l'Établissement et ses services.

La norme M57 exige que ceci soit gravé dans le marbre, ce qui fait l'objet du présent règlement.

Pas de commentaires ni de questions ? (*Non*)

Je soumetts ce point à votre approbation.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Mise aux voix, la délibération relative au Règlement Budgétaire et Financier est adoptée à l'unanimité.

5 - OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE PRÉSIDENT.- Je vais proposer à M. CHAZAL, qu'il présente les points 5 et 6 dont il est rapporteur ; une ouverture de crédit d'investissement préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2023 et la fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif (part SyAGE) exercice 2023, ce qui nous permettra une transition avec le Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. CHAZAL.- Au SyAGE, comme dans les communes, une ouverture de crédit se doit d'être faite puisque nous ne voterons le budget que le 18 janvier prochain. Dès lors, dans l'attente de la validation du budget, il est nécessaire de pouvoir débloquer les fonds d'investissement à hauteur d'un quart de son montant. Dans cette optique, il est donc proposé d'ouvrir un crédit d'investissement comme suit.

Budget principal M57 :

- Frais d'études à hauteur de 140 960,50 € ;
- Acquisitions à hauteur de 469 475 € ;
- Travaux à hauteur de 31 250 €.

Budget annexe assainissement M49

- Frais d'études à hauteur de 159 555 € ;
- Acquisitions à hauteur de 2 041 055 €.
- Travaux à hauteur de 1 062 822 €.

Pour les autres dépenses et recettes, le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) permet au Président de mettre en recouvrement des recettes, d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget précédent.

On peut également mandater des dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

Cette délibération ayant reçu un avis favorable de la Commission Finances/Travaux, cela nous permettra de poursuivre nos projets sans perdre de temps avant le vote du budget au mois de janvier.

LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, Monsieur Chazal.

M. GAUTIER.- Peut-on rappeler à quoi correspondent les frais d'études pour 159 555 € ?

LE PRÉSIDENT.- Cette somme correspond au plafond légal qui peut être engagé et mandaté, avant l'adoption du Budget Primitif.

M. CHAZAL.- Là, on est sur un quart, soit 25%.

LE PRÉSIDENT.- Oui, 25% sur 7 lignes, sachant qu'on a plusieurs lignes de frais d'études selon qu'il s'agit de maîtrise d'oeuvre ou d'études...

(Conversation croisée)

Pour ce qui concerne les 18 communes dans lesquelles nous servons l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, nous sommes en train de bâtir le nouveau Schéma directeur assainissement/eaux pluviales qui va permettre de tracer la politique d'investissement sur les quinze prochaines années.

Pour une série d'études, on trouve à la fois des frais de la maîtrise d'oeuvre, etc. L'Établissement étant un syndicat technique, le poste Études est extrêmement importante. Sur l'assainissement et les eaux pluviales, on tourne à un niveau de dépenses d'équipement supérieur à 12 M€/an. Vous imaginez que pour faire 10 M€ travaux, les frais d'études, sont déjà de l'ordre d'au moins 15% sur les travaux.

Toujours dans les frais d'études, on a aussi tout ce qui relève des inspections télévisées. Concrètement, à chaque fois qu'une voirie est à rénover, on fait passer la caméra. Cela nécessite des budgets extrêmement conséquents. J'indique aux maires des dix-huit communes dans lesquelles nous intervenons systématiquement, qu'ils peuvent avoir des programmes relativement ambitieux mais qu'il nous faut affiner parce qu'il n'y a rien de pire que de s'amuser à payer des études sur des réseaux quand, *in fine*, les travaux ne sont pas réalisés.

En l'occurrence, il n'y a pas de fléchage particulier : ce sont 159 555 €. Mais au moment du Budget, le 18 janvier prochain — je me tourne vers l'administration — on pourra peut-être avoir un temps particulier pour détailler ce que sont les différents frais d'études.

(conversations croisées)

M. CHAZAL.- Dans le ROB, vous avez quelques exemples. Il y a trois études phares du contrat territorial de bassin 2021-2025 :

1/ la finalisation de l'étude des affluents ; puis la programmation des projets de restauration écologique et hydrogéomorphologique envisagés sur les affluents de l'Yerres.

2/ l'engagement du schéma directeur des zones humides du bassin versant de l'Yerres ;

3/ Les études de déclinaison du Schéma Régional de Continuité Ecologique (SRCE).

Il y a aussi les études de travaux de restauration de continuité écologique :

- la suppression de 5 seuils du Réveillon nécessite une étude pour savoir à quelle hauteur ;
- le contournement du barrage de Villeneuve-Saint-Georges ;
- l'étude de faisabilité et les études maîtrise d'oeuvre et réglementaires liées à l'opération de restauration de la zone humide et des continuités écologiques du parc du château d'Épernon sur Bréon à Fontenay-Trésigny.

En matière de prévention des inondations, vous avez, entre autres, des études pour l'aménagement d'une zone d'expansion de crues au sein du bois de Rozay.

Vous avez aussi des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration des milieux aquatiques et des études en vue de réduire les inondations pluviales et valoriser la politique du zéro rejet.

(Conversation croisée)

LE PRÉSIDENT.- Le marché d'études fait l'objet d'un examen par la Commission d'Appel d'Offres. Les attributions de marchés relèvent du Bureau Syndical. Vous ne les voyez pas forcément passer. En effet, il peut s'avérer utile de faire un point au Comité. On pourrait annexer aux convocations la liste des marchés approuvés et un compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres, dont les Décisions sont validées par le Bureau syndical. Cela permettrait de donner une vision de l'ensemble des domaines dans lesquels nous intervenons.

L'INTERVENANT.- On peut imaginer qu'il y a une quarantaine d'études.

LE PRÉSIDENT.- Oui, facilement. Un Schéma directeur d'assainissement, cela prend entre deux et trois ans.

Dans le cadre du budget « Mise en oeuvre du SAGE », un bureau d'études accompagne la Commission Locale de l'Eau dans l'élaboration du futur règlement qui nécessite de faire des études.

Y a-t-il d'autres commentaires ou questions ? Je n'en vois pas.

Je soumetts à votre approbation l'ouverture de crédits préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2023.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? *(Non)*

Mise aux voix, la délibération l'ouverture des crédits d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2023 est adoptée à l'unanimité.

6 - FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PART SYAGE) - EXERCICE 2023.

M. CHAZAL.- Je serai rapide puisque vous avez une présentation dans le ROB.

Chaque année, le Comité Syndical fixe la part de la redevance d'assainissement collectif revenant au SyAGE.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de maintenir le tarif à 0,99 € m³.

Un débat a eu lieu en Commission, où la question s'est posée de savoir si on baissait ou si l'on augmentait le tarif. Le débat a été plus fourni sur l'augmentation, bien évidemment. *In fine*, la Commission a tranché et propose au Comité de maintenir ce tarif à 0,99 €/m³.

Dans la mesure où la finalisation du Schéma directeur d'assainissement est en cours, on préfère attendre ce Schéma directeur pour pouvoir adapter ce tarif.

LE PRÉSIDENT.- Merci. Je vous rappelle que cette délibération concerne les usagers des 18 communes de la basse vallée de l'Yerres où nous exerçons la compétence d'assainissement. Étant entendu que sur le reste du territoire, d'autres structures exercent ladite compétence.

Des commentaires ? Des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? *(Non)*

Mise aux voix, la délibération relative à la fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif (part SyAGE) - Exercice 2023 est adoptée à l'unanimité.

4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) – EXERCICE 2023

LE PRÉSIDENT.- Vous avez reçu un document très complet, élaboré par le Directeur Général Adjoint en charge des finances et des marchés, M. Sébastien Bouillaud, que je remercie, avec évidemment la coopération de l'ensemble des Directions.

Un petit rappel très bref des compétences exercées par notre Syndicat ; compétences qui structurent non pas notre budget mais nos budgets.

Le SyAGE exerce, du fait de son périmètre historique, la compétence de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissements pour 18 communes, soit environ 500 000 habitants de la basse vallée de l'Yerres ; communes réparties entre l'Essonne et le Val de Marne.

Pour exercer cette compétence (eaux usées et eaux pluviales), le SyAGE est financé par la redevance d'assainissement — celle sur laquelle vous venez de vous prononcer — perçue sur les usagers dans les 18 communes concernées.

Pour ce qui concerne les eaux pluviales, le SyAGE est financé par les contributions des intercommunalités, au nombre de trois réparties, sur les 18 communes. Autrefois, seules les contributions communales finançaient la compétence eaux pluviales. Aujourd'hui, cette dernière étant désormais exercée par les intercommunalités, ce sont elles qui la financent.

L'ensemble du financement eaux pluviales/eaux usées est compris dans un budget annexe de notre Syndicat qui relève de la norme comptable M49, soit une norme comptable particulière.

Le Syndicat exerce, cette fois-ci pour l'ensemble du bassin versant et l'ensemble des collectivités que nous représentons, les uns et les uns les autres, la compétence GEMAPI, c'est-à-dire la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cette compétence est financée au travers de notre budget principal, selon la norme comptable M14 qui est appelée à devenir la M57 au 1^{er} janvier prochain.

L'exercice de cette compétence GEMAPI est financé par les contributions des collectivités et groupements adhérents avec des niveaux de contribution différents selon les territoires ; cette différence étant liée essentiellement à l'histoire de notre Syndicat.

Pour l'ensemble du bassin versant, le Syndicat assure la gestion des milieux aquatiques et, pour la basse vallée de l'Yerres dans le périmètre historique du Syndicat, en plus d'assurer cette gestion des milieux aquatiques et de la rivière, le Syndicat porte les aménagements de berges et de cheminement. Ceci implique que les contributions, qui sont appelées auprès des collectivités adhérentes à notre Établissement dans la basse vallée de l'Yerres, sont plus importantes que celles appelées sur le reste du bassin versant.

Concrètement, cela veut dire qu'à Boussy-Saint-Antoine, la basse vallée de l'Yerres, les contributions qui sont appelées à l'Établissement au titre de la coopération intercommunale auquel j'appartiens sont supérieures aux contributions appelées dans la communauté de Commune du Val Briard présidée par le Président Marc Cuypers.

Le financement de la compétence GEMAPI, est assurée, au travers de contributions, qui sont appelées auprès des collectivités et groupements adhérents.

Puis, nous avons une troisième compétence qui, elle, représente des enjeux financiers plus modestes, à savoir « La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres ».

Le SAGE est la structure porteuse de la CLE. À ce titre-là, c'est une contribution appelée auprès des adhérents en fonction du nombre d'habitants qui s'élève à 0,32 €/habitant.

Je me suis permis cette introduction, pour que vous ayez tous en tête cet aspect historique qui fait que Syndicat n'exerçait pas les mêmes compétences partout. Il y a deux compétences que nous avons tous en partage : la GEMAPI et la Mise en œuvre du SAGE.

En revanche, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, qui représentent le gros de la masse budgétaire globale du SyAGE, sont exercés sur 18 communes. Pour autant, il existe une étanchéité parfaite entre les différentes compétences et les différents financements. Autrement dit, quand on habite à Tournan-Brie, on ne paie pas les tuyaux d'assainissement de Boussy-Saint-Antoine ou de Vigneux.

D'ailleurs, nous aurons sans doute l'occasion d'avoir des éclairages apportés, non pas par nous mais par la CRC, sur la bonne répartition des financements et des compétences. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons eu un débat, la semaine dernière, au sein de la Commission Finances qui portait sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales qui sont des travaux extrêmement chers, ce qui nécessite des besoins de financement.

La question se posait de savoir si nous n'augmentions pas la redevance d'assainissement pour se donner des marges pour financer les investissements dont nous savons qu'ils sont déjà conséquents et qu'ils le seront plus encore dans les prochaines années au titre du Schéma directeur.

J'ai recommandé aux membres de la Commission — qui m'ont suivi dans cet avis — de maintenir la stabilité de cette redevance sur 2023, pour la simple et bonne raison — ce que nous a rappelé le magistrat de la Chambre — que nous devons facturer, au travers de la redevance d'assainissement, le coût réel du service ; lequel coût réel du service doit nous servir à justifier une augmentation ou une baisse de la redevance d'assainissement.

Et justement il nous a semblé, au moment où la CRC examine précisément la répartition des coûts entre la compétence eaux pluviales et eaux usées, sachant que celle-ci allait sans doute nous faire part d'un certain nombre de recommandations dans le cadre de la correspondance du coût du service et de la redevance, qu'il n'était pas forcément de bon ton de commencer à bouger la redevance sans être en capacité de donner des arguments sur le coût du service dans les prochaines années. D'où ce choix de la stabilité sur la redevance d'assainissement.

S'ajoute à cela le fait que, par ailleurs, nos concitoyens étant, tout comme nous dans nos collectivités, soumis à un certain nombre d'augmentations de postes de dépenses contraintes, il n'est peut-être pas utile d'en rajouter. Étant entendu — je l'ai déjà dit aux collectivités concernées — que cette redevance d'assainissement aura besoin de financements pour les prochaines années et, de fait, ne pourra pas rester stable *ad vitam aeternam*.

Pardon pour cette introduction un peu longue mais le but était de vous donner quelques précisions, à savoir que nous avons :

- un Budget principal en M14 qui finance la GEMAPI et les charges communes. Concrètement, des frais de structure sont portés par le Budget principal mais qui concernent le Budget M49 ; lequel Budget M49 rembourse — c'est ce qu'on appelle le « remboursement et la participation aux charges communes — le Budget M14 des frais qui sont engagés pour l'exercice de cette compétence ;
- un Budget M49 pour l'assainissement et les eaux pluviales ;
- un petit budget annexe, en M14 lui aussi, concernant la « Mise en œuvre du SAGE ».

Une fois ces précisions apportées, en essayant de faire court pour que s'ouvre le débat, juste quelques éléments qui font nos orientations budgétaires.

Le premier élément qui a guidé la préparation budgétaire a été de nous assurer de notre capacité à assurer la continuité du service malgré le contexte que nous connaissons.

Deuxième élément, concerne la montée en puissance de certaines compétences, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. La prévention des inondations, nous avons commencé à la déployer dans le cadre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations. Sans parler de l'entretien courant des cours d'eau de l'Yerres, de ses affluents et de ses zones humides sur l'ensemble du territoire du bassin versant avec les premiers éléments de montée en puissance, dès 2022. Entre 2021 et 2022, nous avons doublé les dépenses d'intervention, au titre de la GEMA sur ce qu'on appelle le territoire amont, c'est-à-dire le territoire que vous représentez, les uns et les autres, en dehors du périmètre historique.

La montée en puissance de la GEMA, et singulièrement sur l'amont est une autre priorité que j'ai assignée à nos services dans le cadre de l'élaboration budgétaire, en votre nom.

Enfin, troisième élément c'est la préservation, dans le contexte que nous traversons, de nos grands équilibres budgétaires et de nos ratios financiers.

Les arbitrages que nous avons rendus en termes de stratégie pluriannuelle étaient, entre autres, de maintenir notre capacité de désendettement à un niveau très faible pour que nous puissions continuer à emprunter quand nous en avons besoin et sans obérer l'avenir ; que la situation financière du SyAGE dispose toujours de la même stabilité auprès des organismes prêteurs. Structurellement, notamment en M49, nous empruntons sur le long terme pour financer les travaux.

Nous avons réussi à maintenir, en dessous d'un an, la capacité de désendettement — et elle est à 0,5 an aujourd'hui sur le Budget principal en M14 —, et en dessous de 5 ans — et nous sommes à 4,5 années aujourd'hui — notre capacité de désendettement sur le M49 en stabilisant d'ailleurs la dette globale du Syndicat, sachant que le gros pèse sur la M49, à une soixantaine de millions d'euros.

On a à peu près 3 M€ de dettes, qui correspondent d'ailleurs à des dettes anciennes, dont certaines que nous avons récupérées de structures qui ont intégré le SyAGE, sur la M14 et 57 M€ sur la M49. Étant entendu qu'en exécution sur 2022, nous n'avons pas eu besoin d'emprunter en M49 du fait d'un certain nombre de glissements de nos travaux en utilisant les excédents reportés des exercices antérieurs. Je précise que ce ne sera pas le cas en 2023. En 2023, nous aurons besoin, en M49, de faire appel à l'emprunt.

Voilà pour ces éléments de la préparation budgétaire dans un contexte particulier, que vous connaissez toutes et tous à la fois en tant que consommateurs et en tant que gestionnaire de collectivité publique.

Le choix que nous faisons est non pas celui du confort mais celui de faire face avec les collectivités adhérentes. En tant que Maire, et Président du SyAGE, je sais à quel point il est compliqué, aussi bien dans nos communes que dans nos intercommunalités, de boucler le budget, voire de savoir comment boucler le budget au regard de l'inflation, de l'augmentation des coûts de l'énergie, etc.

Nous savons que nous avons des besoins de financement en M14, au titre de la GEMAPI et qu'il nous faudra monter en puissance. À mon sens, il serait de bonne politique de ne pas alourdir la charge pour les communes et les intercommunalités sur 2023. Le choix que nous faisons, c'est plutôt celui de la sobriété s'agissant du Syndicat, et de maintenir à leur niveau actuel les contributions appelées auprès des collectivités adhérentes. Là où, en 2022, pour les EPCI comme les Communautés d'agglomération ou les quelques adhérentes seules, nous appelions 7,40 € par habitant pour exercer la compétence GEMAPI, nous continuerons à appeler 7,40 € pour exercer cette même compétence GEMAPI en 2023.

Nous faisons également le choix d'une stabilité des appels à contribution pour la « Mise en oeuvre du SAGE ». Stabilité des contributions également pour les EPCI qui représentent les 18 communes dans lesquelles nous servons les eaux pluviales

Il ne s'agit pas d'aller alourdir, en 2023, des collectivités qui se trouvent déjà dans la difficulté.

Pour autant, je le précise, c'est un choix qui a des conséquences pour le SyAGE et je souhaite les partager avec vous.

En effet, l'inflation sur un an s'est élevée à 6,2% à novembre 2022 et nous ne la répercutons pas. De la même façon, nous n'avons pas répercuté l'inflation légèrement supérieure à 2 sur 2021. Aussi, dès lors qu'on applique cette stabilité à l'ensemble de nos recettes, c'est une perte en valeur de contributions s'élevant à près de 3 M€ pour le Syndicat sur 2 ans ; 3 M€ que nous aurions dû, en appliquant l'inflation, prélever sur nos collectivités adhérentes et sur les usagers au titre de la redevance d'assainissement. 3 M€ auxquels nous avons renoncé parce qu'il s'agit de participer, globalement, à l'effort de maîtrise de la fiscalité ou du coût pour les usagers.

Je ne peux pas garantir que cette stabilité sera pérenne pour la simple et bonne raison que le modèle économique d'un établissement comme le nôtre n'est pas viable sur le long terme.

Pourquoi ? Pour la simple et bonne raison que nous avons des dépenses en dynamique. Il suffit de regarder les engagements pris, à la fois au titre du Contrat Eau et Climat et au titre du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations, pour mesurer à quel point les besoins de financement sont importants et à quel point ils vont être en croissance, alors même que nos recettes ne connaissent aucune dynamique naturelle.

Les communes tout comme les intercommunalités qui lèvent des taxes foncières, bénéficient de l'augmentation des bases. Or, pour le SyAGE, il n'y a pas d'augmentation des bases : il n'y a aucune dynamique de recettes. Il n'y a pas d'augmentation naturelle du produit de la redevance d'assainissement. On en est même à observer des baisses puisque notre financement est assis sur le mètre cube d'eau potable consommé. Quand nos concitoyens réduisent leur consommation d'eau, les acteurs économiques, qui sont également concernés par la redevance, ont toujours besoin d'autant de linéaires de tuyaux pour assainir leurs eaux usées mais, pour ce faire, on a des recettes qui sont en baisse.

Nous sommes sur un modèle sur lequel, à mon sens, devront se pencher les pouvoirs publics. Je ne suis pas certain qu'ils soient en capacité de prendre des Décisions en la matière dans le temps du mandat qui nous est imparti.

Quoi qu'il en soit — cela fera l'objet d'un débat —, dès lors qu'on aura le résultat de l'étude, dès lors qu'on aura mis un certain nombre d'actions en face de façon très claire, cela fera l'objet d'un dialogue avec le territoire concerné.

Pour 2023, le choix qui vous est soumis, qui est celui de la stabilité, n'est pas confortable pour le Syndicat puisque le budget 2023, tel que je suis amené à vous le représenter, réduit les marges de manœuvre : on est moins confort. On aligne vraiment les prévisions budgétaires au réalisé. Je pense que cela fait partie de l'effort que se doivent d'exercer tous ceux qui gèrent des deniers publics dans la période dans laquelle nous sommes.

Malgré cette rigueur avec laquelle nous entendons gérer l'Établissement, le principe de continuité du service et montée en puissance sur nos 4 compétences. Nous observerons tout de même, par rapport aux crédits votés en 2022, une augmentation d'environ 5,5 % du Budget général en M14. C'est lié à la fois à l'inflation, à la montée en puissance sur la compétence GEMAPI et aussi à un effet très conjoncturel qui ne se reportera pas d'année en année. En 2023, s'engagent les travaux de régulation thermique du siège du Syndicat à Montgeron, qui est une passoire absolue. Outre les travaux d'isolation thermique, il est prévu des travaux d'extension avec la création de nouveaux espaces de travail afin de permettre aux agents de travailler dans des conditions décentes.

Sur la M49, en revanche, en assainissement des eaux pluviales, on aura une réduction des crédits votés d'un peu plus de 20 % parce qu'on ajuste vraiment au réalisé et aux besoins, là aussi avec le souci de réduire nos marges sans faire appel à des contributions qui seraient injustifiées au regard des besoins en année N.

Et puis — mais là, on est sur des sommes tout à fait modestes —, sans modification du niveau de contribution qui s'élève à 0,32 €/habitant, une augmentation de 17% sur un budget qui tourne autour de 300 000 €, rien à voir avec les masses que j'évoque depuis tout à l'heure.

Cette augmentation, à hauteur de 17%, du budget Mise en œuvre du SAGE, est liée au paiement des études sur la fin de la révision du Schéma de l'aménagement et gestion des eaux et aussi à des dépenses d'information et de communication autour du nouveau règlement du SAGE ; lequel règlement qu'il va falloir faire connaître des collectivités adhérentes et des usagers puisqu'il y aura des dépenses, notamment sur les aménagements en termes de gestion des eaux pluviales chez les particuliers comme dans les collectivités publiques et/ou les entreprises.

Dernier élément concernant la préparation du Budget 2023 : les engagements que nous avons pris.

Tout d'abord, l'engagement pris au titre du contrat de territoire Eau et Climat/Trame Verte et Bleue, avec 68 M€ d'actions programmées. Ce ne sont pas 68 M€ pour le SyAGE seul. Cependant, parmi ces actions, le SyAGE en a beaucoup apporté. Néanmoins, il bénéficie fort heureusement des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des conseils Départementaux ainsi que la Région Ile-de-France, en vue de mettre en œuvre les engagements pris avec les autres maîtres d'ouvrage.

Autre élément qui impactera le Budget 2023 : la mise en œuvre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations révisé avec, notamment, la création de deux zones d'expansion de crues.

Puis, la poursuite des travaux d'études et les travaux au titre la continuité écologique ; une dépense qui concerne la M14 plus spécialement.

On peut souligner aussi la poursuite du Plan pluriannuel d'investissement avec des dépenses d'équipement qui s'élèveront à environ 10 M€, rythme de croisière pour le SyAGE ces dernières années sur les réseaux eaux pluviales et eaux usées sur la basse vallée de l'Yerres.

Voilà ce que je voulais vous dire en essayant d'être à la fois synthétique et exhaustif. Je me tiens bien évidemment à votre disposition, avec l'administration, pour répondre à vos questions.

M. GAUTIER.- Concernant le Plan d'action sur la période, y a-t-il une échéance à court, à moyen ou à long terme et si un plan d'action de réserve est envisagé ?

LE PRÉSIDENT.- Sur la redevance d'assainissement dès lors qu'on sera doté, à partir de 2023, du nouveau Schéma directeur, on saura dire quels sont les besoins d'investissement et donc de financement sur 15 ans. Je pense que ce sera le moment opportun mais une fois qu'on aura les investissements — de ce point de vue là, la Chambre pourra nous aider —, on aura des choix à faire en 2024.

C'est sans doute le cas également sur le réseau pluvial. Encore une fois, cela concernera une minorité d'entre nous, soit 18 communes. Là aussi, c'est pour 2024.

Sur les financements GEMAPI, qui nous concernent toutes et tous, j'ai besoin des résultats d'études affluents, précisément. Aujourd'hui, on est en train d'affiner. Le SyAGE a des compétences sur un territoire extrêmement vaste, avec des niveaux d'intervention antérieurs très hétérogènes. L'objectif de l'étude est de nous donner une vision très claire sur ce que doit être le réseau d'intervention. On pourra d'ailleurs en débattre parce qu'il faudra qu'on le fixe ensemble. Et en face du réseau d'intervention que l'on fixera, il y aura un coût.

À date, je ne sais pas vous dire si on aura besoin d'augmenter le niveau des contributions. Tout dépendra des choix que nous ferons.

Autant, je peux vous dire qu'en M49, sur 2024, on aura des choix à opérer. Autant, je pense qu'on a besoin d'affiner les choses, surtout avec les techniciens, pour savoir si on augmente ou pas. Il y a moins d'urgence, à mon sens, sur la GEMAPI. Néanmoins, tout dépendra aussi des niveaux de financement de nos partenaires.

Je rappelle que le 12e programme de l'Agence de l'Eau, dont la mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier 2024, avec des niveaux de financement selon les priorités et affinés par l'Agence de l'Eau, sera un facteur déterminant. En effet, si sur des opérations d'investissement, qui seront financées à 70 ou 80 %, on tombe à 50 ou à 40 %, le reste à charge est pour le SyAGE. Auquel cas, cela nous amène à faire des choix. Pour l'heure, il ne s'agit pas de décider encore.

D'autres commentaires et/ou questions ? (*Non*)

Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte du fait que le débat s'est tenu.

Unanimes, les membres du Comité syndical donnent acte du fait que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu.

LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour est maintenant épuisé. Il me reste quelques informations à vous donner encore. Tout d'abord, avez-vous des points à évoquer en questions diverses ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

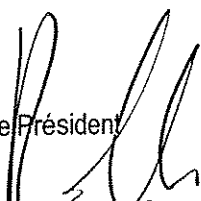
Je vous informe donc que la Commission Finances/Travaux de notre Syndicat se prononcera sur le projet de Budget Primitif le 4 janvier prochain au siège de Montgeron à 19 heures 30.

Par ailleurs, nous sommes appelés, toutes et tous, à nous retrouver pour l'adoption du Budget Primitif le 18 janvier prochain à 20 heures au siège de Montgeron. Préalablement à la réunion du Comité, comme d'habitude, la Commission d'Appel d'Offres se réunira à 18 heures 15 et le Bureau à 19 heures.

Enfin, vous êtes toutes et tous conviés à un moment de partage à l'occasion de la nouvelle année qui se tiendra le 20 janvier à 11 heures à la salle de La Marmite à Chevy-Cossigny

Merci encore une fois à Monsieur le Maire et à la Commune de Tourman-Brie pour son accueil. Merci à tous d'être venus. C'est une gageure que d'atteindre, dans nos établissements, le quorum. Mais nous avons une fois encore, grâce à vous, relevé le défi ; ce dont je vous remercie.

Très bonne soirée et bon réveillon.

Le Président

Romain COLAS



La séance est levée 20h55